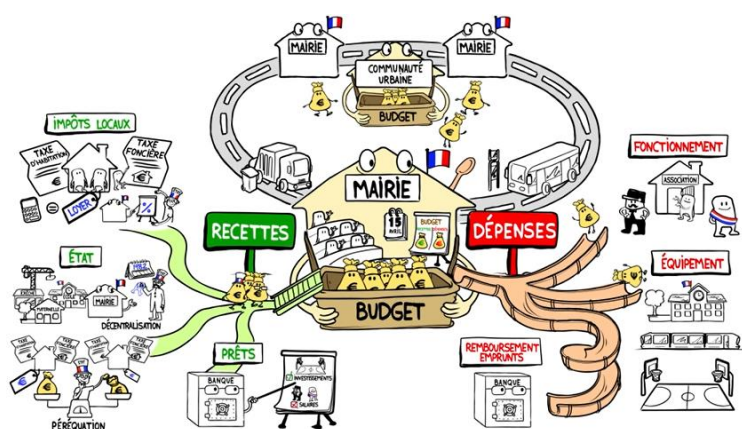


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



Conseil municipal du 17 Mars 2022

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu le 31 mars 2022

Il pourrait être reporté selon la date de réception de l'état fiscal 1259

Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

TABLE DES MATIERES

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	4
I. L'ECONOMIE MONDIALE REBONDIT MALGRE DES REPLIQUES EPIDEMIQUES.....	4
I. ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE	4
II. FRANCE : UNE REPRISE MENACEE PAR L'EMERGENCE DU VARIANT OMICRON	5
A. FRANCE : RETOUR A LA NORMALE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL	5
B. FRANCE : UNE INFLATION TRANSITOIRE QUI SE PROLONGE	6
C. FRANCE : DES ENTREPRISES QUI SE PORTENT BIEN.....	6
D. FRANCE : DES DEPENSES TOUJOURS EXPANSIONNISTES MALGRE LA REPRISE	7
E. FRANCE : DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DE LONG-TERME AVEC FRANCE 2030	8
F. FRANCE : NEXTGENERATIONEU – PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE (PNRR).....	8
PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES	10
I. LES DOTATIONS	10
A. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES EN AUGMENTATION :	10
B. PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	11
II. LA PEREQUATION	16
A. HAUSSE DE LA PEREQUATION VERTICALE	16
B. REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS UTILISES DANS LA CALCUL DES CONCOURS FINANCIERS ET DE LA PEREQUATION	16
C. CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL	17
D. COMPENSATION DES EFFETS DE LA BAISSSE DES IMPOTS DE PRODUCTION SUR LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE.....	17
III. LA FISCALITE	19
A. AJUSTEMENT DES MODALITES DE CALCUL DE PERTE DE TAXE D'HABITATION	19
B. MODIFICATIONS D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX ET INTERMEDIAIRES	19
C. FISCALITE REVERSEE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)	19
D. PROLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE DU STATUT DE « JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE »	20
E. PERENNISATION D'EXONERATION.....	20
F. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.....	20
G. TAXE D'AMENAGEMENT.....	20
H. POSSIBILITE D'EXONERER LES REFUGES DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)	20
I. SUPPRESSION DE DEPENSES FISCALES INEFFICIENTES	20
J. SUPPRESSION DE TAXES A FAIBLE RENDEMENT	21
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY.....	22
I. LE FONCTIONNEMENT	26
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36

II.	LES INVESTISSEMENTS	40
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	41
III.	GESTION DE LA DETTE.....	42
IV.	CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES	44
QUELQUES RAPPELS DE PROCEDURE		45
I.	DELIBERATION	45
II.	COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE.....	45

I. L'ECONOMIE MONDIALE REBONDIT MALGRE DES REPLIQUES EPIDEMIQUES

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

I. ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs

Sources : Caisse d'Epargne – support à la présentation du DOB

d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son tapering. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statut quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

II. FRANCE : UNE REPRISE MENACEE PAR L'EMERGENCE DU VARIANT OMICRON

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

A. FRANCE : RETOUR A LA NORMALE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

B. FRANCE : UNE INFLATION TRANSITOIRE QUI SE PROLONGE

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

C. FRANCE : DES ENTREPRISES QUI SE PORTENT BIEN

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la

demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

D. FRANCE : DES DEPENSES TOUJOURS EXPANSIONNISTES MALGRE LA REPRISE

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense public	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022 , Natixis

E. FRANCE : DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DE LONG-TERME AVEC FRANCE 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides produire le premier avion bas-carbone	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturelles et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

F. FRANCE : NEXTGENERATIONEU – PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards€

PNRR		39,4 mds €
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
REACT-EU		3,1 mds €
Fonds pour une transition juste		535 mlns €
Fonds européen agricole pour le développement rural		866,8 mlns €
NGEU		70,3

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte pour vous les 29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

I. LES DOTATIONS

A. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES EN AUGMENTATION :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Transferts financiers aux collectivités locales		2022 : 105,5 2021 : 104,2	
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2022 : 64,7 2021 : 66	
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2022 : 52,7 2021 : 52,1	
Prélèvement sur recette dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)
DGF	26,798	DGD	1,550
FCTVA	6,500	DETR	1,046
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907
Comp. réduction de 50% des val. Loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. Régions de gestion TH	0,293
Comp. Exonération fiscales	0,581		
		TVA des régions	4,7 (4,3)
		TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
		Source :	

Ils atteignent **105,5** milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'Etat (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

B. PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à **43,22** milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à : • la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB* et CFE** des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production • l'augmentation (41M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € • la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement • la diminution (46 M€) du FCTVA Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements. L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre : • ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA • absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées. Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

<i>A périmètre courant</i>	LFI 2022 (en milliers)	LFI 2021 (en milliers)	Evolution LFI 2022 / LFI
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 798 080	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	440 432	465 890	-5,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaires (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transfert de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujétissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 224 929	43 400 027	-0,4%
<i>Source LFI 2022</i>			

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **2,1** milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **907** millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €.

Communes nouvelles

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, la LFI 2022 majore leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passe donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant. Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes. La LFI 2022 ajoute un article (L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales) : à compter de 2023, peuvent être éligibles aux trois fractions de la dotation de solidarité rurale (DSR) les communes nouvelles qui comptent 10 000 habitants ou plus et qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : • aucune des anciennes communes ne comptait, l'année avant leur fusion, 10 000 habitants ou plus • elles sont caractérisées comme peu ou très peu denses, au sens de l'INSEE et selon les données disponibles au 1^{er} janvier de l'année de répartition (si pas de donnée sur la commune nouvelle, elle est considérée comme peu ou très peu dense si l'ensemble des anciennes communes sont aussi dans la catégorie peu ou très peu dense).

Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population.... Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

- **Dotation à destination des régies des collectivités**

Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute* du fait de la crise sanitaire. En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019. Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019. N'y sont pas éligibles les régies constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques... Alors qu'en 2021, le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute entre 2019 et 2020 ; pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.

- **Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)**

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public. Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre : - la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021, la comparaison était entre 2019 et 2020), - et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019. Le montant de la dotation est plafonné : il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

Pour ces deux dotations : • elles ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 1 000 € • leur montant maximum, par bénéficiaire, est de 1,8 million € en cumulant les montants perçus en 2021 et 2022

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à **20** millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements. Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable. Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction : • 14,8 millions € (contre 55 % de l'enveloppe actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert • 4 millions € (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de sept ans • 0,5 million € (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées • 5 millions € (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population. Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année. Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 € (sauf pour la 2^{ème} fraction où le minimum est porté à 3 000 €) En 2022, pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation,

son montant passe alors à **24,3** millions € (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La DSID est versée depuis 2019 pour un montant annuel de 212 millions €, elle résulte de la somme de deux parts gérées en enveloppes régionales : • la première part (77 %) est répartie selon 3 critères : la population des communes situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants (40 %), la longueur de voirie départementale (35 %) et le nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans (25 %) • la seconde part (23 %) est distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) Article 191 D L'apport de cet article réside sur le fait que l'attribution des deux parts, et plus uniquement la première, soit allouée : • par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires et • sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local L'objectif vise à répartir plus efficacement la seconde part de DSID en se basant sur des projets et non plus sur de la péréquation. Pour autant, les critères d'attribution basés sur le potentiel fiscal s'appliquent toujours mais ils se cumulent avec un appel à projet.

Création d'une dotation de compensation de frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2022, une nouvelle dotation de 107 millions € est instituée à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Elle compense les pertes de frais de gestion de CFE et CVAE liées à la réforme des impôts de production initiée en 2021. Elle est créée uniquement pour l'année 2022.

II. LA PEREQUATION

A. HAUSSE DE LA PEREQUATION VERTICALE

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Elle représente **230** millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Péréquation en **outre-mer**

Le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes des départements d'outre-mer par rapport aux communes métropolitaines est poursuivi

via la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). En effet, le taux de majoration démographique qui permet de fixer le montant de la DACOM est à nouveau réhaussé pour qu'en 2022, la moitié du rattrapage restant soit réalisée. Enfin, les sommes dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM qui a été créée en loi de finances initiale pour 2020) dont les critères de répartition visent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

B. REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS UTILISES DANS LA CALCUL DES CONCOURS FINANCIERS ET DE LA PEREQUATION

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales², ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune³ : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB⁴ et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une

² * la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

³ indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale

⁴ Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État. De plus, le calcul du potentiel financier de la ville de Paris est modifié pour refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la TFPB à la différence des autres départements et pour supprimer l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la ville aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le compte administratif 2007. Effectivement, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier. Enfin, pour les départements, l'article permet un ajustement de la répartition du FNP DMTO⁵, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

C. CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL

Avec la perception d'une nouvelle fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), un nouveau système de péréquation est créé à destination des régions et du département de Mayotte. En 2022, ce fonds de solidarité sera constitué de 0,1 % de la fraction de TVA attribuée à ces collectivités au titre de la suppression de leur part de CVAE. Les années suivantes, il sera abondé chaque année du montant de l'année précédente majoré de 1,5 % de la dynamique de TVA, si cette dynamique est positive. Les collectivités contributrices sont celles qui présentent un indice de ressources (fraction de TVA liée à la suppression de leur part de CVAE, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules) par habitant supérieur à 0,8 fois l'indice moyen de l'ensemble des régions et du département de Mayotte. Les collectivités bénéficiaires sont celles qui ne sont pas contributrices et donc qui présentent les ressources par habitant les plus faibles. La répartition entre bénéficiaires est fonction de la population, du revenu par habitant, du nombre d'habitants âgés de 15 à 18 ans et de la densité de population. De plus, cet article modifie le calcul de la fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de CVAE dans le but de limiter les inégalités. A compter de 2022, le numérateur ne sera plus uniquement égal au montant de CVAE 2020 ; il sera également tenu compte des attributions / prélèvements de 2020 et 2021 du fonds de péréquation des ressources régionales existant mais aussi des attributions / prélèvements de 2021 au fonds national de garantie individuelle des ressources régionales.

D. COMPENSATION DES EFFETS DE LA BAISSSE DES IMPOTS DE PRODUCTION SUR LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE

Pour soutenir les départements dans le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)*, il existe un dispositif de compensation péréquée (DCP). Ce dispositif est composé de deux parts : • 70 % pour la part « compensation » ayant pour but de limiter le reste à charge des départements en matière d'AIS • 30 % pour la part « péréquation » répartie en fonction des revenus des habitants et du nombre de bénéficiaires des AIS Le montant de l'enveloppe globale du DCP est égal au produit

⁵ Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements

net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) collectés l'année précédente.

La LFI pour 2021 a divisé par deux les valeurs locatives des établissements industriels, ce qui engendre une baisse de la TFPB et donc du produit net de ses frais de gestion. Le montant de DCP 2022 étant fonction de la TFPB 2021, la LFI instaure une dotation exceptionnelle de 51,6 millions € aux départements (sauf pour la Guyane, la Réunion et Mayotte). Cette dotation entre dans l'enveloppe globale et sera répartie selon les mêmes modalités (énoncées ci-avant).

III. LA FISCALITE

A. AJUSTEMENT DES MODALITES DE CALCUL DE PERTE DE TAXE D'HABITATION

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales. Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales. • il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter) • concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

B. MODIFICATIONS D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX ET INTERMEDIAIRES

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

C. FISCALITE REVERSEE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants : • la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre • la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales • la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années. En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente. Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée

la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

D. PROLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE DU STATUT DE « JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE »

L'article 11 augmente la durée du statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) : passant d'une création inférieure à 8 ans à une création inférieure à 11 ans. Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15% de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

E. PERENNISATION D'EXONERATION

Les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qu'ils ont par donation ou succession. Cette exonération initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 est pérennisée.

F. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1^{er} janvier et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les deux mois suivant une installation ou une suppression. Cet article simplifie les déclarations. A compter de 2022, elles ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les deux mois. Du côté du recouvrement de la taxe, il reste à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition mais uniquement pour les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

G. TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie. Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

H. POSSIBILITE D'EXONERER LES REFUGES DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Cet article offre la possibilité aux commune et EPCI à fiscalité propre de prendre une délibération d'exonération, pour la part qui leur revient, de TFPB pour les refuges (établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux provenant de la fourrière ou donnés par leur propriétaire). La délibération doit être prise avant le 31 janvier 2022 pour une durée maximum de deux ans. Les propriétaires concernés doivent en faire la demande auprès du service des impôts avant le 28 février 2022.

I. SUPPRESSION DE DEPENSES FISCALES INEFFICIENTES

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficientes. En ce qui concerne les collectivités, il supprime les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

sur les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

J. SUPPRESSION DE TAXES A FAIBLE RENDEMENT

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de cinq autres taxes (quatre dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

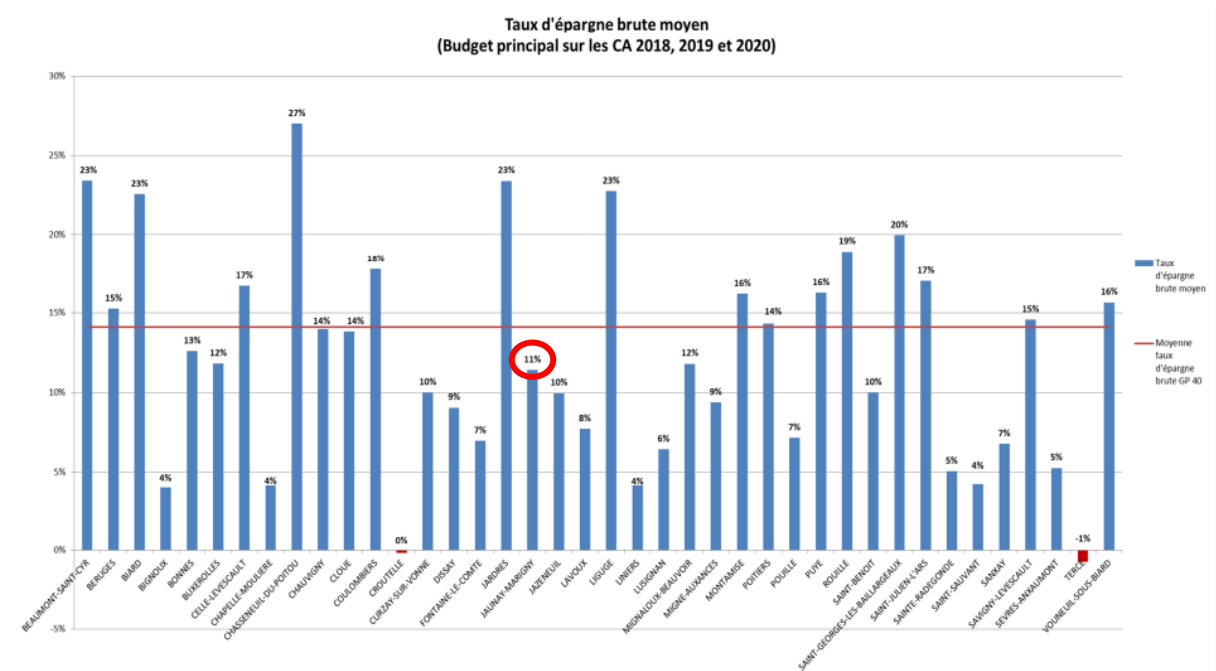
- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour 2022 à la lecture de cet article

JAUNAY MARIGNY entame la 3^{ème} année où elle se trouve confrontée, concomitamment, à la fin des avantages accordés aux Communes Nouvelles, au retour dans le droit commun de baisse des dotations de l'Etat (+77K€ entre 2016 et 2019 // -185 380K€ entre 2019 et 2022), à la participation du budget principal au déficit du budget des Opérations Immobilières (-192K€), à la réforme de la Taxe d'Habitation et ses futurs impacts sur l'évolution des indicateurs servant au calcul de diverses dotations.

Si la création de la commune nouvelle avait permis de contenir les dépenses de fonctionnement du fait du non renouvellement de postes en doublon et à la renégociation de certains marchés ou les contrats, depuis le début du mandat en 2020, de nouvelles actions ont été engagées. Ces dernières commencent à porter leurs fruits. Il en va ainsi pour la renégociation d'emprunts (-100K€ à partir de 2022), la redéfinition du périmètre de certains services permettant de stabiliser les effectifs, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences dans le cadre des départs en retraite programmés et le reclassement de certains agents reconnus inaptes à leurs fonctions.

Pourtant, depuis plusieurs années le taux d'épargne de la commune se dégrade malgré les travaux d'ores et déjà effectués en parallèle sur les recettes de fonctionnement comme la révision des tarifs publics pour tenir compte de l'inflation, l'institution de la TH sur les logements vacants (+15K€ - effet en 2023), la suppression de l'exonération de 2 ans sur la TF (+10K€ - effet en 2022), l'évolution du taux de la TFCE (coef 8.5 en 2022) et l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti en 2021, le maintien du loyer de la gendarmerie suite aux négociations avec les services de l'Etat et l'inventaire du patrimoine débouchant sur la vente et la location de certains biens.

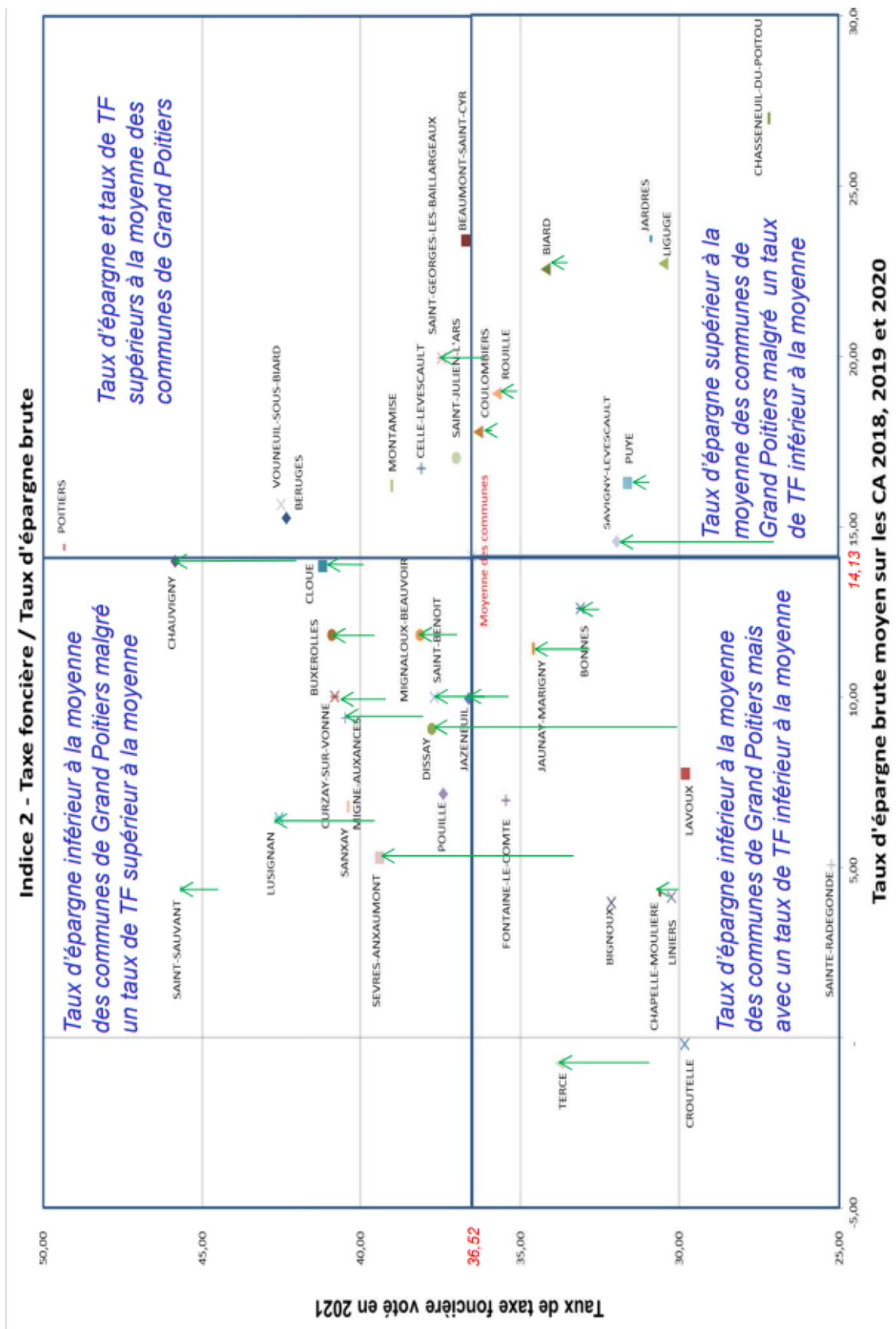


Aujourd'hui, rares sont les leviers qui n'ont pas encore été activés. C'est pourquoi, chaque commission thématique a été sollicitée pour questionner ses actions, leur mise en œuvre et les coûts engendrés sur les dépenses de fonctionnement.

Ceci a permis de dégager les économies suivantes :

- - 4.71% sur le gestionnaire administration générale,
- - 6.73% sur le gestionnaire services techniques.

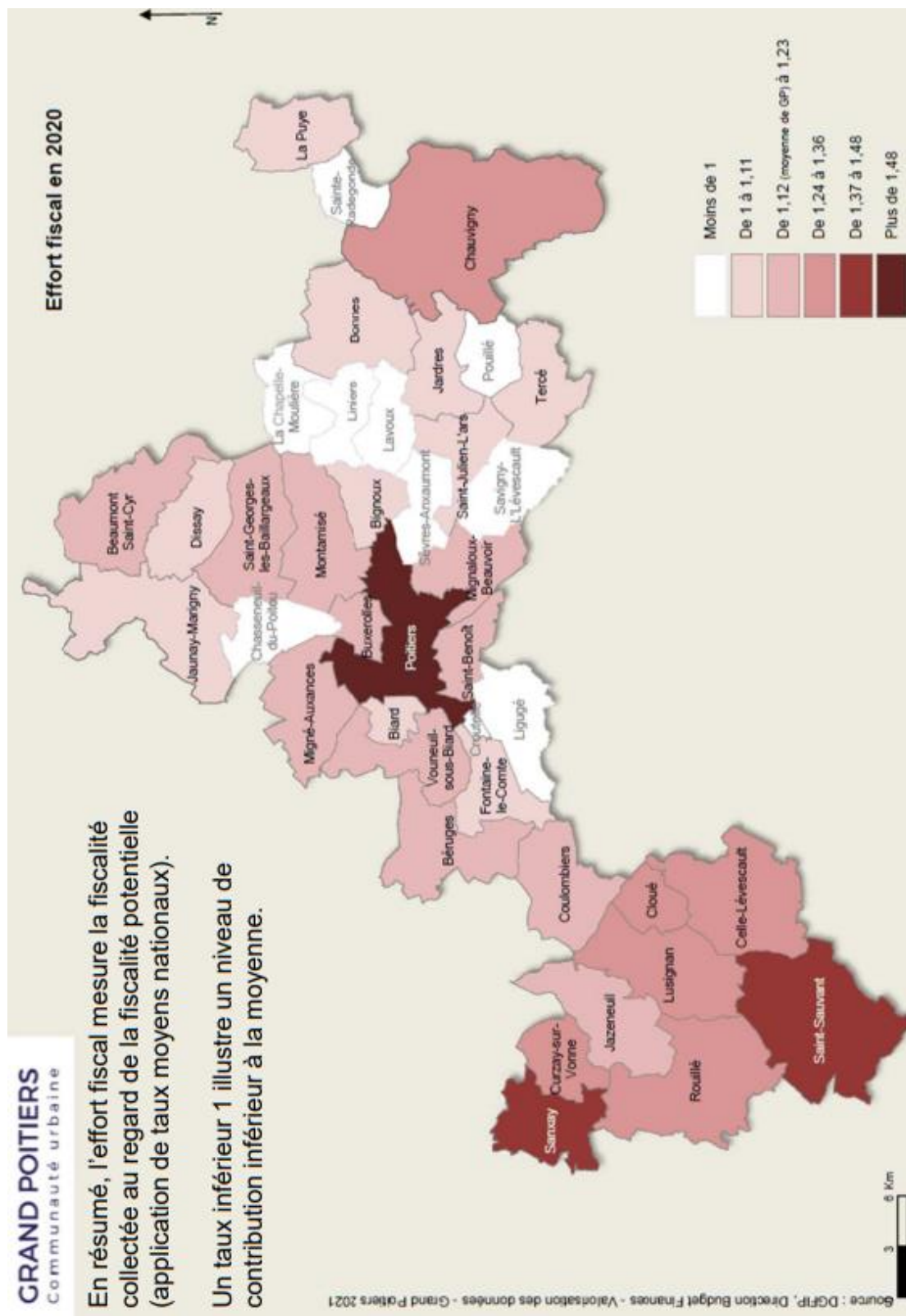
Afin de passer ce cap difficile, seule une piste n'a pas été activée suffisamment au regard des besoins pour maintenir autant que peut se faire un niveau de service stable.



C'est pourquoi le budget 2022 est construit avec les taux de fiscalité suivant :

- Foncier bâti : 39.80%
- Foncier non bâti : 33.74%

Il reste en effet, vrai que le niveau de fiscalité des ménages demeure toujours relativement modéré et en dessous de ceux de nombreuses communes du département.



Par ailleurs, la collectivité va poursuivre la cession de certains actifs qui, de par les travaux qu'ils nécessitent, ne sont pas pertinents de conserver et d'entretenir. Sont ainsi inclus au budget 2022, la vente du Logement Rue Rabelais pour 139K€, la vente de la peupleraie de Parigny, et les frais de révocation des charges et conditions du leg de l'Abbé Têté avant mise en vente de l'ancien presbytère. Des procédures ont également été lancées pour déclasser certains biens appartenant au domaine public de la collectivité : logement Louneuil, écoles de Parigny et de Chincé, ancien logement de la Poste de Marigny. Comme pour la mise en location du bâtiment des anciens services techniques de Marigny-Brizay, ces procédures sont un préalable à tout acte de location ou de cession.

Enfin, les services vont travailler en 2022 afin de préparer la clôture du budget annexe « Vie Economique ».

Comme cela avait été annoncé l'an passé, la municipalité, par ces orientations, entend réduire le poids de la dette et assainir la situation financière de la collectivité sans dégrader les services proposés aux Jaunay-Marins.

L'ensemble de ces mesures a été mûrement réfléchi et pesé depuis plusieurs mois au regard de ce qui se pratique dans les communes voisines et de l'exonération progressive que les contribuables ont / ou vont constater sur leur Taxe d'Habitation.

Les objectifs sont clairs : il nous faut :

- Retrouver une épargne suffisante pour entretenir le patrimoine municipal en valorisant les savoir-faire des équipes techniques,
- Anticiper la baisse des dotations qui est appelée à se poursuivre pour financer les mécanismes de péréquation nationaux. Sur le mandat c'est une perte de 300K€ qu'il faudra combler.
- Réduire l'endettement de la commune, pour retrouver des marges de manœuvres pour investir.

C'est un mandat complexe que nous devons collégialement assumer pour construire avec détermination, pragmatisme et courage le JAUNAY MARIGNY de demain.

C'est dans cet esprit que le budget 2022 a été construit et que le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations budgétaires détaillées ci-après.

I. LE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la Commune peuvent être divisées en trois grandes familles :

- Les **dotations de l'État** ;
- Les **attributions reversées par l'intercommunalité** :
 - Attribution de Compensation (Fiscalité économique transférée depuis le 01/01/2017, réduite des transferts de charges afférents à chaque compétence transférée)
 - Dotation de Solidarité Communautaire,
 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes.
- Les **impôts locaux** :
 - Les impôts directs se limitent depuis de 2021 aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier.
 - Avec la réforme de la Taxe d'habitation, les communes ne sont plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation pour JAUNAY MARIGNY.
 - Les impôts indirects : le produit des droits de mutation est légèrement réévalué au BP2022 (159K€) et le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité⁶ est maintenu au niveau du BP2021.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Fiscalité des redevables	2 427 969	2 485 709	2 535 102	2 755 170	3 123 573
Attributions reversées par l'intercommunalité	1 915 315	1 899 135	1 856 521	1 860 210	1 854 232
Dotations de l'Etat	1 711 680	1 714 111	1 610 349	1 579 949	1 528 731
Panier de Ressources	6 054 964	6 098 955	5 995 918	6 195 329	6 506 536

- A cela, viennent s'ajouter les **produits des services et du domaine de la collectivité** et les ressources provenant des **emprunts** qui seront traitées plus loin.

⁶ L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 prévoyait l'application d'un nouveau mécanisme à partir de 2021. Le coefficient 8.5 s'applique à partir de 2022.

1. LES DOTATIONS DE L'ETAT

La fin des avantages accordés par l'Etat suite à la création de la Commune Nouvelle, qui se sont achevés au 31 Décembre 2019, poursuivent leurs effets pour la troisième année consécutive sur le montant des dotations.

FOCUS DOTATIONS DE L'ETAT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 122 780	1 095 349	1 064 949	1 017 411
Dotation Nationale de Péréquation	62 954	0	0	0
Dotation de Solidarité Rurale	177 340	177 340	177 340	177 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	136 947	134 629	134 629	131 320
Fonds national de garantie individuelle des ressources	203 031	203 031	203 031	203 000
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	11 059	0	0	0
TOTAL DOTATIONS	1 714 111	1 610 349	1 579 949	1 528 731

Les recettes afférentes aux dotations de l'Etat doivent connaître une nouvelle baisse de – **51 218 €** en 2022 après avoir déjà perdu - **30 400€** en 2021 et -**103 762 €** en 2020.

Evolution des dotations précitées	JC + MB	Avantages « commune nouvelle »		
Pour mémoire, depuis	2 016	2 017	2 018	2 019
TOTAL DOTATIONS	1 636 917	1 708 265	1 711 675	1 714 111

Cela s'explique par la **Dotation Globale de fonctionnement (DGF)** qui baisse du fait du retour au mécanisme de droit commun. La ponction effectuée sur l'enveloppe nationale pour financer les mécanismes de péréquation est supérieure à l'évolution positive du nombre d'habitants qui permet de limiter la baisse. Cette ponction nationale est appelée à s'accroître dans les prochaines années.

Depuis 2020, JAUNAY MARIGNY n'est plus éligible à la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**.

La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** reste **stable** pour cette année ; la Loi de finances 2020 ayant introduit une garantie une non baisse jusqu'en 2022. Attention à partir de 2023, la commune subira une baisse sur la part « DSR cible » avant une totale inéligibilité et, également, un retour progressif au droit commun sur la part « DSR péréquation ».

La **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)** reste **stable** cette année, mais doit subir une baisse à partir de 2023.

Le **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** reste **stable** cette année.

Depuis 2020, JAUNAY MARIGNY n'est plus éligible au **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**.

Cette tendance est appelée à se poursuivre, selon l'étude rendue par le cabinet Klopfer fin 2020 :

Dotations DGF (k€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Forfaitaire	1 095	1 062	1 028	994	960	926	891	856	821
Var en %		-3%	-3%	-3%	-3%	-4%	-4%	-4%	-4%
DSR	177	177	177	125	120	122	124	126	128
Var en %		0%	0%	-30%	-4%	2%	2%	2%	2%
DNP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Var en %		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DGF	1 273	1 239	1 206	1 119	1 080	1 048	1 015	982	949

Ces éléments ont été corroborés, fin Février 2022, lors de l'actualisation transmise par le service commun d'ingénierie financière de Grand Poitiers :

Jaunay-Marigny	2021	Est. 2022	Est. 2023	Est. 2024	Est. 2025	Est. 2026
Dotation Forfaitaire	1 064 949	1 034 447	987 533	940 315	892 792	844 962
DNP Principale	-	-	-	-	-	-
DNP Majoration	-	-	-	-	-	-
Sous-total DNP	-	-	-	-	-	-
DSR Bourg Centre	-	-	-	-	-	-
DSR Péréquation	138 413	138 413	138 413	125 162	120 866	121 537
DSR Cible	38 927	38 927	19 464	-	-	-
Sous-total DSR	177 340	177 340	157 877	125 162	120 866	121 537
TOTAL DGF	1 242 289	1 211 787	1 145 410	1 065 477	1 013 658	966 499
Fonds d'amorçage - école	34 550	41 350	41 764	42 181	42 603	43 029
FPIC	57 889	57 889	57 889	57 889	57 889	57 889
DCRTP	134 629	134 629	131 936	129 298	126 712	124 178
FNGIR	203 094	203 094	203 094	203 094	203 094	203 094
FDPTP	-	-	-	-	-	-
TOTAL Dotations	1 672 451	1 648 749	1 580 093	1 497 939	1 443 956	1 394 688
TF	2 931 889	3 158 788	3 221 964	3 286 403	3 352 131	3 419 174
Coefficient correcteur	- 354 569	- 382 009	- 389 649	- 397 442	- 405 391	- 413 499
TFNB	60 056	62 098	62 719	63 346	63 980	64 619
THRS	46 950	48 546	49 032	49 522	50 017	50 517
TOTAL Fiscalité	2 684 326	2 887 423	2 944 065	3 001 829	3 060 737	3 120 811

L'AMF a transmis le 4 Mars 2022, une simulation plus pessimiste avec une Dotation forfaitaire à 1 017 411€. Cette dernière a été prise comme préalable lors de la construction du budget.



Il convient enfin d'avoir à l'esprit que les lois de Finances successives depuis 2020, vont avoir un impact notable, ces prochaines années, sur :

- le potentiel fiscal / financier
- et l'effort fiscal des communes et groupements

Si un dispositif de neutralisation existe pour 2022, à compter de 2023, il y aura nécessairement de nouveaux impacts sur les dotations et la péréquation, non estimés à ce jour. En effet, selon le Cabinet Klopfer « Le chiffrage des impacts nécessite le recalcul, année après année, des moyennes de strate pour évaluer les effets sur la DGF et la péréquation horizontale et verticale. Des écarts importants seront constatés et au moins l'un d'entre eux est paradoxal : l'exclusion de la fiscalité intercommunale du calcul de l'effort fiscal communal va défavoriser les communes membres d'EPCI fortement intégrés. Nombre d'entre elles risquent de perdre la Dotation nationale de péréquation. Par ailleurs, sauf à ce que les règles soient modifiées, nombre de territoires dont l'effort fiscal agrégé deviendra inférieur à 1, ne seront plus éligibles au FPIC »

2. LES FLUX FINANCIERS AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Ils sont **stables** et se composent comme suit :

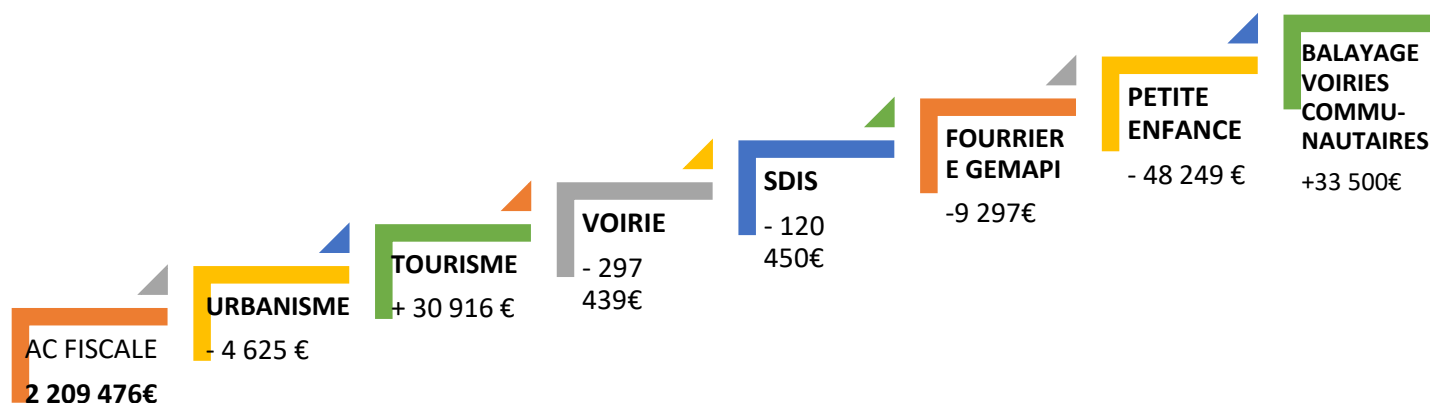
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	82 140	54 195	57 889	52 000
Dotation Solidarité Communautaire	8 414	8 494	8 489	8 400
Attribution de compensation	1 808 581	1 793 832	1 793 832	1 793 832
TOTAL RESSOURCES INTERCO	1 899 135	1 856 521	1 860 210	1 854 232

Les recettes venant de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers sont stables.

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation reste stable depuis l'année 2020. Il s'établit à : **1 793 832 €**. Cette dotation abonde le budget de fonctionnement.

Pour rappel, le passage en communauté urbaine, a privé la commune du bénéfice de la fiscalité économique et de sa dynamique. L'attribution de compensation fiscale, correspondante à la fiscalité économique, reversée par la Communauté urbaine à la Commune de JAUNAY MARGNY s'élevait avant les transferts de compétences à : **2 209 476 €**.



Incidences des différents transferts de compétences intervenus entre Janvier 2017 et décembre 2019

Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements sur le budget 2022.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant du FPIC est réputé stable pour cette année encore.

2022	2021	2020	2019	2018	2017
52 000	57 889	54 195€	82 794 €	98 429 €	111 000 €



Comme indiqué plus haut, les indicateurs financiers risquent d'avoir une incidence dans les prochaines années sur les mécanismes de péréquation.

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le montant de la DSC est réputé stable.

2022	2021	2020	2019	2018	2017
8 400	8 489	8 494€	8 414€	8 305€	8 866 €

LES TRANSFERTS DE PROPRIETES

Suite aux délibérations concordantes de Grand Poitiers et Jaunay-Marigny, relatives au transfert de propriété des espaces économiques des zones de Chalembert 1 et 2, l'achat par la communauté urbaine a été acté par acte notarié en fin d'année 2021 et le prix d'achat correspond au montant du capital restant dû au 31 décembre 2018 des emprunts affectés à cet espace économique, soit 75 664. 81 Euros, est prévu d'être versé sur le budget Vie Economique en 2022.

3. LA FISCALITE DES MENAGES

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3.4%. C'est le taux d'augmentation des bases d'imposition, hors évolutions physiques (constructions, travaux,..) pour 2022.

Evolution	2019	2020	2021	2022
Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	2.2 %	1.2 %	0.2 %	3.4 %

Par ailleurs, la Commune n'a pas budgété de croissance physique des bases.

LA TAXE D'HABITATION

Pour rappel, l'année 2021 est marquée par la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Avec la réforme de la Taxe d'habitation, les communes ne sont plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles se sont vu attribuer, en contrepartie de la suppression de la TH, le taux de foncier bâti du département avant que ne soit effectué calcul d'un bilan « instantané » de la réforme (produits de TH perdus - produits de TFB reçus du département), sur la base du taux d'imposition TH de 2017.

=> Au sortir de ce bilan, la Ville apparaissant « gagnante » de la réforme, à hauteur de 333 k€ en valeurs 2019, elle restitue ce « trop perçu » via un mécanisme particulier le « COCO », coefficient correcteur venant minorer le résultat. **En conséquence, cet impôt « local » est devenu en 2020 un impôt national et la Commune a perdu son pouvoir de modulation des taux sur cette partie de ses recettes fiscales.**

Pour les contribuables, il convient de rappeler que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est progressive. Les foyers les moins aisés ont été progressivement dégrevés depuis 2018. A partir de 2021, ce sont les foyers les plus aisés qui seront progressivement dégrevés (- 30 %, - 65 % et - 100 %), les produits payés en 2021 et 2022 sont alors perçus par l'Etat.



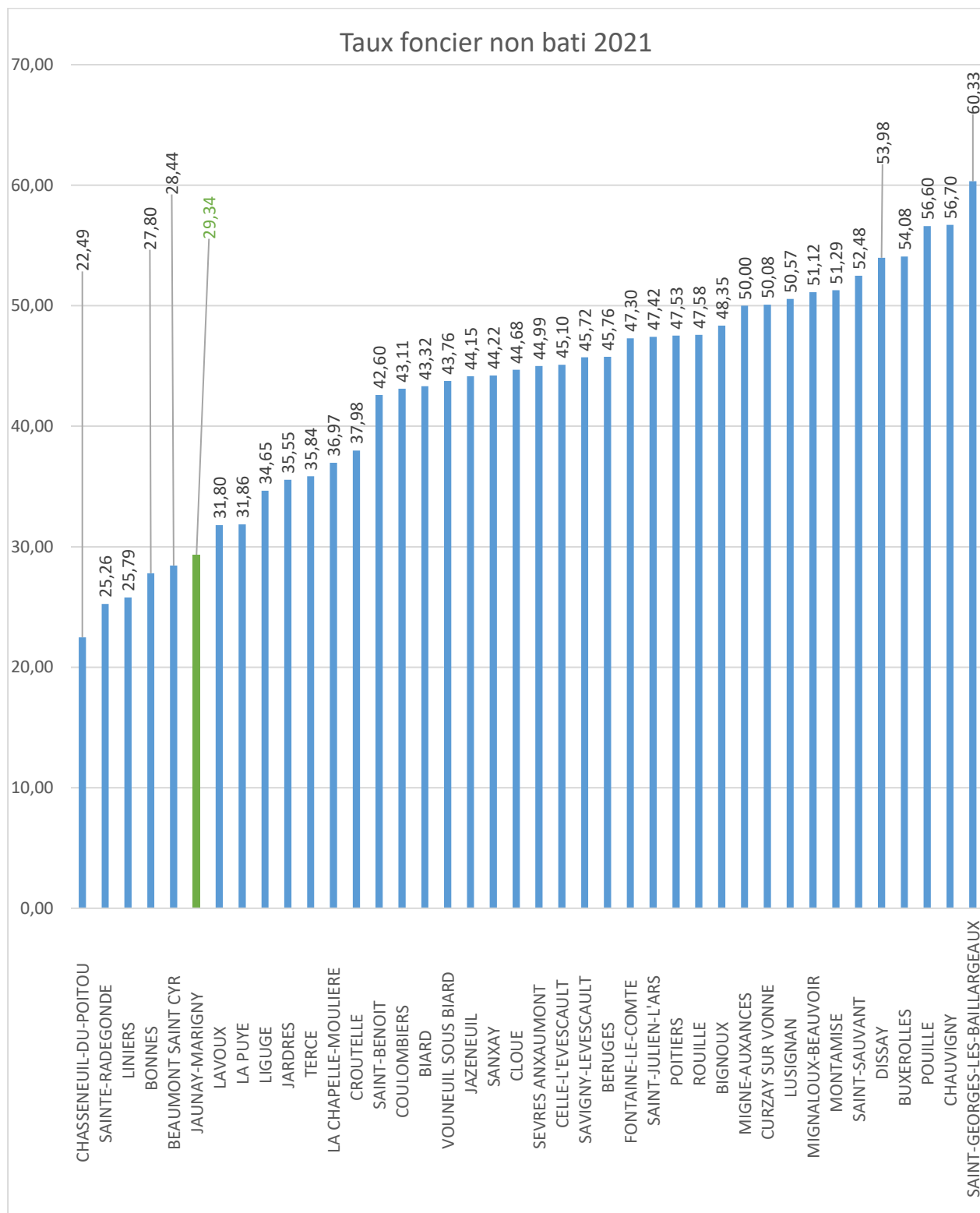
Voici quelques repères pour mieux appréhender l'impact de la réforme de la TH sur les contribuables de la Commune :

Nbre de foyers soumis à la TH résidence principale	3 292
Nbre de foyers exonérés de Taxe d'Habitation (avant réforme)	380
Nbre de foyers concernés par la suppression de 30% de la TH en 2018	2 298
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 30% de la TH en 2018	174 €
Nbre de foyers concernés par la suppression de 65% de la TH pour 2019	2 298
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 65% de la TH en 2019	377 €
Nbre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH pour 2020	2 298
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020	581 €

Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	614
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	289 €
Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	614
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	579€
Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	614
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	868€
Nbre de foyers concernés par la suppression de la taxe d'habitation en 2023	3 292
Dont non exonérés avant réforme (en nombre)	2 912
Montant de la suppression de la TH en 2023 (euros)	1 867 103€
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression complète de la TH en 2023	641€

Source : DDFIP

JAUNAY MARIGNY est parmi les communes de la Vienne ayant l'un des taux les plus bas du département.



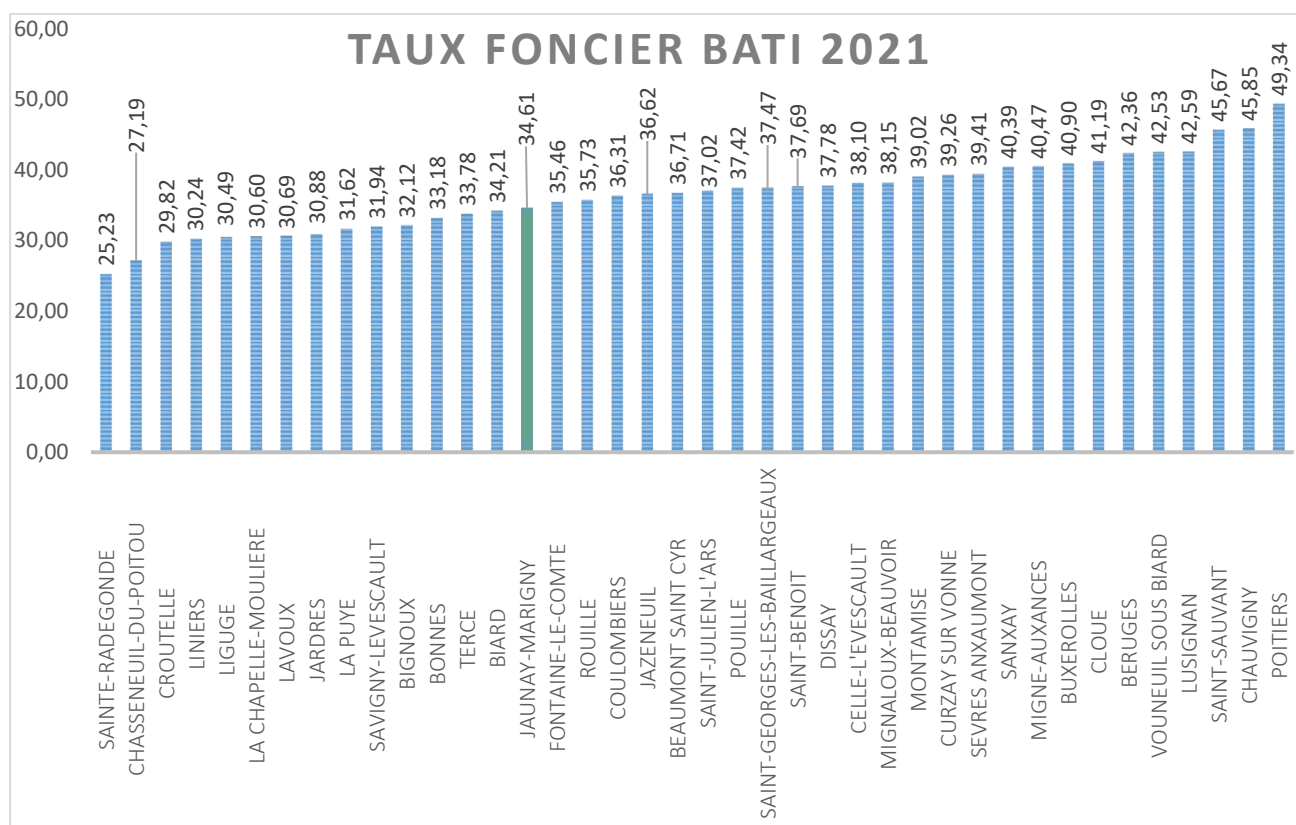
Ce taux n'a pas évolué depuis la création de la commune nouvelle.

Ce taux serait porté à 33.74% dans le BP 2022, soit +4.4 points d'impôts.

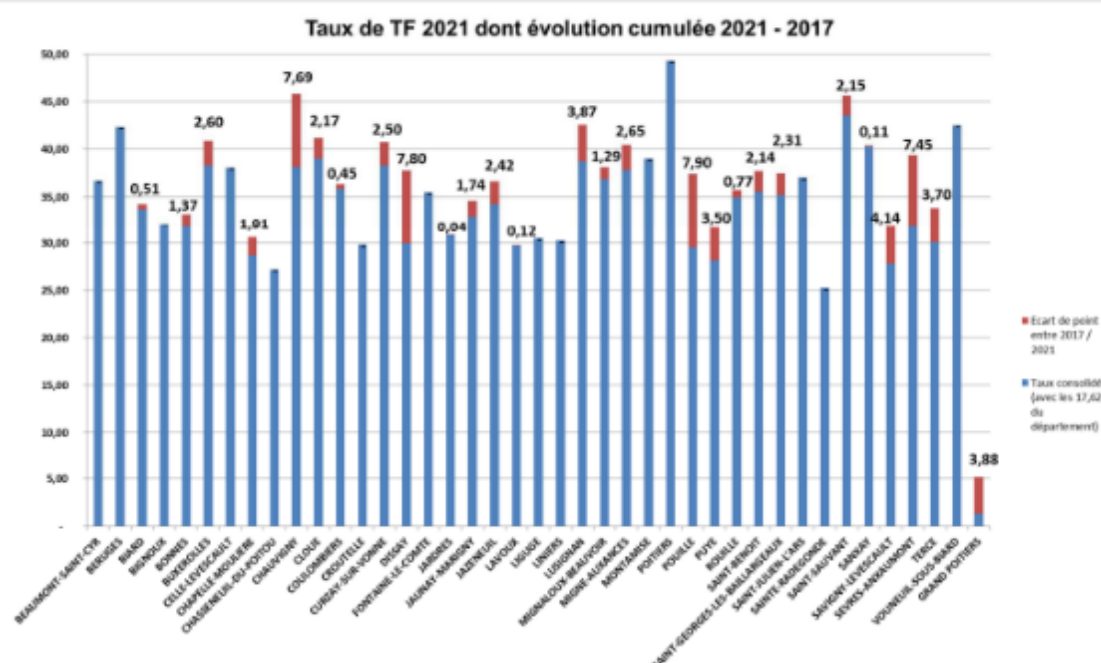
Le foncier non bâti représenterait ainsi un produit de **68 796K€**.

LA TAXE SUR LE FONCIER BATI

La Commune de JAUNAY MARIGNY, ayant peu eu recours au lever fiscal, se situe en 2021 bien en dessous des taux moyens de Foncier Bati appliqué dans les communes de la Vienne et de Grand Poitiers. Elle est pourtant la 4^{ème} commune du Département de par sa population, avec des équipements structurants.



L'activation différenciée des leviers fiscaux : des choix de gestion sur les taux



C'est pourquoi le budget 2022 intègre une évolution de 5.19 points, portant le taux à 39.80%.

Cela représente un produit de 3 332 852€.

Pour mémoire,

Par ailleurs, il est rappelé que les communes qui ont institué pour la première fois la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), prévue l'article 1407 bis du CGI, en 2020, en 2021 et en 2022 ne la verront appliquée qu'à compter de l'année 2023. La mesure concerne également la taxe d'habitation appliquée sur les résidences secondaires. Cette décision a été prise par le conseil municipal en 2020 et représente une recette de +15 000€ -> effet 2023 selon les estimations de la DDFIP sur la base de 263 logements vacants sur la Commune en 2020.

Afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale de TFPB à leur profit, les communes n'ont pas pu utiliser leur pouvoir d'assiette pour 2021 sur la TFPB. Les délibérations adoptées avant le 1^{er} octobre 2020 ne sont appliquées qu'à compter de 2022. La suppression de l'exonération sur deux ans de la TF qui représente une recette de +10 000€ -> effet sur les nouvelles constructions à partir de 2022 selon les estimations de la DDFIP.

A l'écriture de ce rapport la Commune n'a pas été destinataire de l'état 1259 des services de l'Etat. Ce document très attendu et a pour objet de récapituler le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril.

Sur ces fondements, le montant des recettes fiscales estimatives sont les suivantes et seront affinées à réception de l'état 1259.

	BP + Décisions Modif. 2021	Estimatif compte administratif 2021	Budget Primitif 2022 (BP)
THRS (Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires)	38 925	-	38 925
FB (Foncier bâti)	2 898 241	-	3 332 852
Ponction - coefficient multiplicateur	352 242		-382 000
FNB (Foncier non bâti)	<u>59 824</u>	<u>-</u>	<u>68 796</u>
Sous-Total	2 644 748	2 687 619	3 058 573
Allocation compensatrice : exonération taxe d'habitation	-	-	-
Allocation compensatrice : taxes foncières propriétés Non Bâties et Bâties	67 551	67 551	65 000
Allocation compensatrice : exonération taxe d'habitation			
Total A	2 712 299	2 755 170	3 123 573

Les recettes afférentes à la fiscalité des ménages augmentent ainsi de **+368 403 € par rapport au réalisé 2021**, ne compensant donc que partiellement les baisses des dotations et la participation au budget des « Opérations Immobilières ».

4. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des **produits de l'exploitation**, des **produits domaniaux**, des **produits des saisons culturelles**, des **remboursements et participations des organismes extérieurs**, des **remboursements de frais de personnel**, des **impôts indirects**, et **autres diverses recettes**.

Suite aux mesures sanitaires mises en place pour lutter contre le covid-19, ces recettes ont été impactées et sont détaillées dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail pages 5 à 8)

CHAPITRE	LIBELLE	Total budgété 2021 (BP+DM)	Estimatif compte administratif	Budget Primitif 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	24 700,00	37 832,40	18 400,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	512 494,00	500 749,30	488 272,00
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	4 978 305,00	5 069 085,76	5 395 975,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	1 678 686,00	1 688 329,82	1 698 646,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	252 895,00	262 867,88	85 213,00
A. TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		7 447 080,00	7 558 865,16	7 686 506,00
76	PRODUITS FINANCIERS	53 450,47	53 450,47	53 450,47
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 086,00	93 705,99	19 100,00
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		68 536,47	147 156,46	72 550,47
C. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 515 616,47	7 706 021,62	7 759 056,47
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 566,04	618 430,47	687 136,54
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		650 566,04	618 430,47	687 136,54
E. TOTAL C+D		8 166 182,51	8 324 452,09	8 446 193,01
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		984 324,96	984 324,96	990 896,68
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 150 507,47	9 308 777,05	9 437 089,69

Il convient de rappeler que l'année 2020 et l'année 2021 ont été marquées par un contexte exceptionnel sur le plan sanitaire. Si sur le plan budgétaire cela a eu un impact sur les produits d'exploitation, les services ont également constaté de nouvelles « habitudes de consommation ».

Il convient également de noter que certaines recettes incluses à cette construction budgétaires 2022 ont un caractère exceptionnel. Il en va ainsi pour :

- Le remboursement de certains emplois aidés (+11K€ sur BP CCAS / 9K€ sur BP Commune)
- Les aides à l'apprentissage (+27K€)
- Les aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (+14K€)

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de se situer, la collectivité s'est appuyée sur le rapport de la Trésorerie intitulé « Document de valorisation financière et fiscale 2020 » qui permet de mettre en parallèle les comptes de la Ville à ceux de collectivités de même strate démographique.

REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	210	227	255	263
Charges de personnel	434	480	529	536
Charges de gestion courante	184	120	104	118
Charges réelles financières	48	23	23	24
Charges réelles exceptionnelles	25	4	8	7

Strate de référence :
Population : 7766
Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, chaque commission thématique a été invitée à réinterroger ces pratiques. Il a été demandé à chaque président de commission de veiller à réduire les dépenses courantes de fonctionnement pour préparer le Budget primitif 2022. Ces **dépenses courantes** comprennent les **charges à caractère général** (fonctionnement des différents services), les **charges de personnel** (cf. focus pages suivantes), les **autres charges de gestion courante** (subventions, créances en non valeurs/éteinte, licences, indemnités des élus), et les **atténuations de produits**.

CHAPITRE	LIBELLE	Total Budgété 2021 (BP + DM)	Estimatif compte administratif	Budget Primitif 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 835 442,00	1 655 886,79	1 898 520,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (p4)	3 686 803,00	3 608 322,47	3 660 048,00
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 500,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	943 138,79	908 576,27	718 383,00
A. TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		6 466 883,79	6 172 785,53	6 276 951,00
66	CHARGES FINANCIERES	307 903,76	304 994,85	473 929,74
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 169,00	41 819,04	10 500,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	3 300,00	3 298,37	3 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	240 597,00	0,00	263 810,00
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		599 969,76	350 112,26	751 239,74
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 066 853,55	6 522 897,79	7 028 190,74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 061 659,15	0,00	1 491 332,01
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 021 994,77	1 004 982,58	917 566,94
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 083 653,92	1 004 982,58	2 408 898,95
E. TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (C+D)		9 150 507,47	7 527 880,37	9 437 089,69

Le détail est présenté dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Elles ont été ajustées pour tenir du contexte sanitaire de ce début d'année sans obérer un possible retour à une situation plus clémente dans les prochains mois. Des arbitrages ont été opérés à cet effet afin de contenir les dépenses de fonctionnement. Il est difficile d'établir des comparaisons avec les budgets des années antérieures qui ne relevaient pas du tout d'un même contexte sanitaire, économique et financier.

Focus sur les charges de personnel

	JC + MB	Période « Avantages commune nouvelle »		
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges de personnel	3 528 995	3 628 942	3 502 126	3 522 034
Dépenses réelles de fonctionnement	6 500 274	6 477 150	6 351 885	6 442 523
Ratio Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,29%	56,03%	55,14%	54,67%

En 2022, le prévisionnel des charges de personnel s'établit à **3 660 048€**.

	Depuis fin des avantages	
	CA 2020	CA 2021
Charges de personnel	3 423 908	3 608 322
Dépenses réelles de fonctionnement	7 048 154*	6 522 898
Ratio Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	48.58%	55.32%

*Régularisation écriture SFIL (participation au budget des OPI 896K€)

Cette évolution en 2022 s'explique par les éléments suivants :

EVOLUTIONS 2022

I. GVT et Prime inflation

DESIGNATION	COUT BRUT
PRIME INFLATION	8 500
1ERE REVALORISATION INDICIAIRE GRILLE CAT C	10 009
2ÈME REVALORISATION INDICIAIRE GRILLE CAT C	2 643
Bonification 1 An ancienneté AVANCEMENTS ECHELON	7 879
AVANCEMENTS echelon 2022	19 000
AVANCEMENTS DE GRADE 2022	3 440
PROMOTION INTERNE 2022	1 912
TOTAL	53 383

Compensation opérée par l'Etat - Recettes 2022 8,5K€ Chapitre 013 effet neutre

II. LES CONSTANTES QUI EVOLUENT

	2019	2020	2021	2022
Taux versement mobilité	0,3	0,98	1,3	1,8
Taux AT	2.45	2.82	2.70	2,54
Les % d'augmentation du SMIC	+2.5%	+2.3%	0.9% en janvier PUIS +2.2% en octobre	+0.9% en janvier
CNFPT majoration apprentissage	N'existait pas	N'existait pas	N'existait pas	0.05% à partir du 01/01/22

La prime inflation correspond à l'aide exceptionnelle de 100 € décidée par l'Etat pour soutenir les ménages face à l'augmentation des prix. Elle a été versée, aux agents titulaires, contractuels et contrats aidés qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôts sur le revenu, sur la **période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021** soit **26 000 € en brut sur cette période**. Cette indemnité est exonérée d'impôts et de cotisations et contributions sociales.

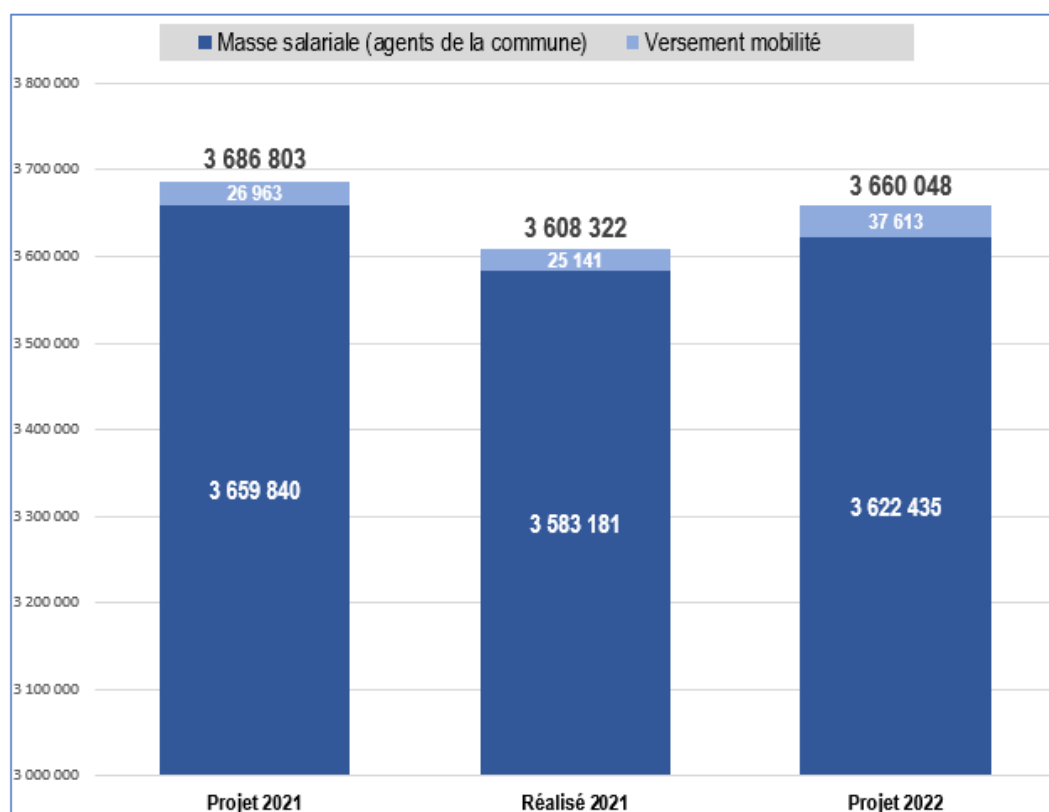
Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois. Le GVT représente une dépense de 48 031€ en 2022. Il comprend l'application la refonte de certaines grilles de la Catégories C et les avancements d'échelons.

La revalorisation du Smic de 0.9 % au 1^{er} janvier 2022.

Le taux du versement transport atteint le taux de 1.8 % de la masse salariale en 2022. Il est acquitté à l'échelle des 40 communes de Grand Poitiers par les entreprises et organismes publics d'au moins 11 salariés. Son produit est affecté au budget annexe Mobilités de GPCU. Une période de lissage de quatre ans avait commencé en 2018 pour les 27 communes issues des communautés de communes qui n'y étaient pas assujetties auparavant. Une nouvelle hausse est appliquée en 2022 pour les 40 communes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux	0.33 %	0.66 %	0.99%	1.30%	1.8%

Pour 2022, cette charge est estimée à 37 613€, inclus dans les charges de personnel.



L'évolution du taux de cotisation d'accident du travail passe de 2.70 en 2021 à 2.54 en 2022.

La collectivité poursuit sa participation à la **garantie maintien de salaire** mise en place au 01/01/2018, avec une participation employeur de 5€/ETP/mois, pour les agents souscrivant à titre individuel.

Il convient de noter qu'à compter de cette année, **une majoration de 0.05% de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** est instituée par l'article 122 de la Loi de Finances. Elle est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS EN MATIERE D'EFFECTIFS :

- Au 1^{er} janvier 2022, la Commune comptait **96 agents permanents et 9 jeunes en contrat d'apprentissage**,
- sur ces 96 agents permanents, 87% sont titulaires et 9% contractuels.
- 79% des agents travaillent à temps plein et 21% à temps non complet.

La répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

Catégories	2017		2018		2019		2020		2021		2022			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	TITULAIRES	CONTRACTUELS
CAT. A	4	4	4	4	5	5.21	5	5.26	5	5	4	3.81	3	1
CAT. B	11	11	10	1	7	7.29	8	8.42	9	9	8	7.62	8	0
CAT. C	73	73	68	73	75	78.13	78	82.11	83	83	84	80	76	8
DROIT PRIVÉ	12	12	11	12	9	9.38	4	4.21	3	3	9	8.57	0	9
TOTAUX	100	100	93	100	96	100	95	10	100	100	105	100	87	18

Les catégories hiérarchiques sont désignées en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A : fonctions de direction et de conception,

B : fonctions d'application et de maîtrise,

C : fonctions d'exécution.

La répartition des effectifs par filière est la suivante :

	2022	
Filières	Nb	%
ADMINISTRATIVE	18	18.95
CULTURELLE	4	4.21
ANIMATION	24	23.16
POLICE	2	2.11
MEDICO SOCIALE	5	5.26
TECHNIQUE	43	42.11
DROIT PRIVÉ	9	4.21
TOTAUX	105	100

L'équipe municipale a engagé des travaux en matière de gestion prévisionnelle des effectifs dès 2020 afin de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine pour maîtriser ces dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas les services rendus pour les usagers.

II. LES INVESTISSEMENTS

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

JAUNAY MARIGNY propose de réduire cette année son niveau d'investissement à 580 448 € dans lequel est comptabilisée l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers de 237 965€.

La Commune se concentre sur le cœur de ses compétences : la solidarité, l'éducation, les services au public et le cadre de vie.

Outre les investissements courants qui sont détaillés dans le document transmis concomitamment au Rapport d'Orientations Budgétaires, il convient de noter la poursuite de travaux réalisés par les équipes techniques, notamment les travaux dans les écoles, sur l'espace public, dans les bâtiments et équipements culturels et sportifs...pour un total de 47 500 € de fournitures et 1204 heures agents. Les réalisations suivantes sont ainsi budgétées :

	Type	Estimation achat fournitures en € TTC	Estimation temps agent en heure	Commentaire
Ralentisseur Train	Voirie	1 500,00 €	70	Engagement Enrobés RAR BP2021
Sanitaire PMR Cassin	Ecole	5 000,00 €	140	
Plafonds Prevert	Ecole	2 500,00 €	50	
Peinture Couloir Eluard	Ecole	1 500,00 €	35	
Peinture Classes x2 Eluard	Ecole	3 000,00 €	35	
Réparation arrosage stade Honneur Jaunay	Sport	10 000,00 €	140	
Sanitaires école Marigny	Ecole	4 000,00 €	140	Avril 2022
Allée béton J Prevert	Ecole	2 000,00 €	70	
Range album P Eluard	Ecole	500,00 €	20	
Abris Bus Chincé	Voirie	5 000,00 €	64	
Rond Point "Intermarché"	Esp Vert	5 000,00 €	120	
Travaux amenée des réseaux Tennis terre battue	Sport	3 000,00 €	100	
Jardin de lecture Médiathèque	Culture	1 000,00 €	70	Engagement cloture RAR BP2021
Caniveau cimetière Marigny	Voirie	1 500,00 €	80	Caniveau et tampon stock dépôt
Aménagement cour pôle enfance (Cache poubelle + espaces verts)	Batiment	2 000,00 €	70	Engagement inox+bardage RAR BP2021
TOTAL		47 500,00 €	1204 h	
			52 976,00 €	

Viennent s'y ajouter les travaux spécifiques, qui sont détaillés par thématique :

Projets	Propositions
INVESTISSEMENTS "COURANTS"	
Aménagement, service technique et numérique	25 000,00 €
Sécurité et médiation	21 361,20 €
Environnement et cadre de vie	En régie
Education enfance et jeunesse	11 122,15 €
Vie associative, sportive et culturelle	6 000,00 €
Finances et administration générale	21 000,00 €
Soit	84 483,35 €
GRANDS TRAVAUX	
Grange du Pôle Social	258 000,00 €
Autres grands travaux & divers	0,00 €
Soit	258 000,00 €
BUDGET TOTAL INVESTISSEMENT 2022	342 483,35 €

Les documents budgétaires transmis concomitamment à ce rapport donnent le détail des projets.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ces investissements, la collectivité escompte les recettes suivantes :

LIBELLE	Total budgété 2021	Compte administratif 2021	Budget Primitif 2022
Reste à réaliser	349 309,00	201 394,29	101 204,44
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	74 855,00	51 040,50	114 153,20
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00	0,00	1 156 831,24
A. TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS	1 074 855,00	51 040,50	1 270 984,44
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	220 000,00	136 404,24	136 773,00
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	426 000,00	426 000,00	790 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	309 710,54	309 710,54	
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	955 710,54	872 114,78	926 773,00
C. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 030 565,54	923 155,28	2 197 757,44
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 061 659,15		1 491 332,01
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 021 994,77	1 004 982,58	917 566,94
OPERATIONS PATRIMONIALES	103 309,15	103 309,15	235 821,30
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 186 963,07	1 108 291,73	2 644 720,25
E. TOTAL	4 566 837,61	2 232 841,30	4 943 682,13

Parmi les principales évolutions des recettes d'investissement, il convient de noter que :

- De plus en plus d'aides à l'investissement se concentrent sur les territoires très urbains ou très ruraux. C'est le cas des aides pour les équipements sportifs qui privilégient les 100 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) identifiés comme ultra carencés en équipements sportifs ainsi que sur les zones de revitalisation rurale (ZRR), les communes inscrites dans un contrat de ruralité, ou les bassins de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.
- La commune n'est plus éligible à la DETR depuis 2021.
- Les mesures annoncées dans le plan de relance sont en grande partie fléchées vers la transition énergétique. L'éligibilité à ces dispositifs est conditionnée à des gains de performance énergétique très forts, alourdissant considérablement le montant des études et des travaux et ainsi la durée du retour sur investissement.
- L'automatisation du versement du FCTVA engendre une diminution de cette source de financement car certaines catégories de dépenses ne sont plus éligibles.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt. Seul le refinancement de la dette suite aux renégociations est prévu.

III. GESTION DE LA DETTE

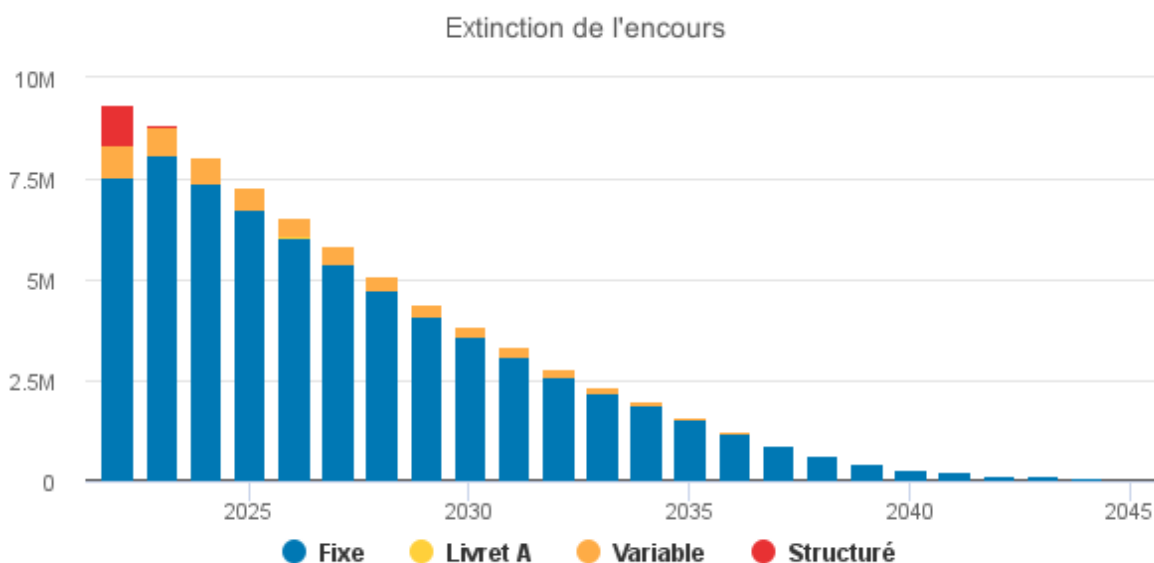
Voici l'évolution de l'encours de la dette (CA 2021 provisoire – Estimation 2022) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projet 2022
Encours de dette brute au 31/12/N	11 881 353,74	10 861 665,27	9 975 568,22	11 115 155,22	10 532 141,29	9 366 033,35	8 825 657,88

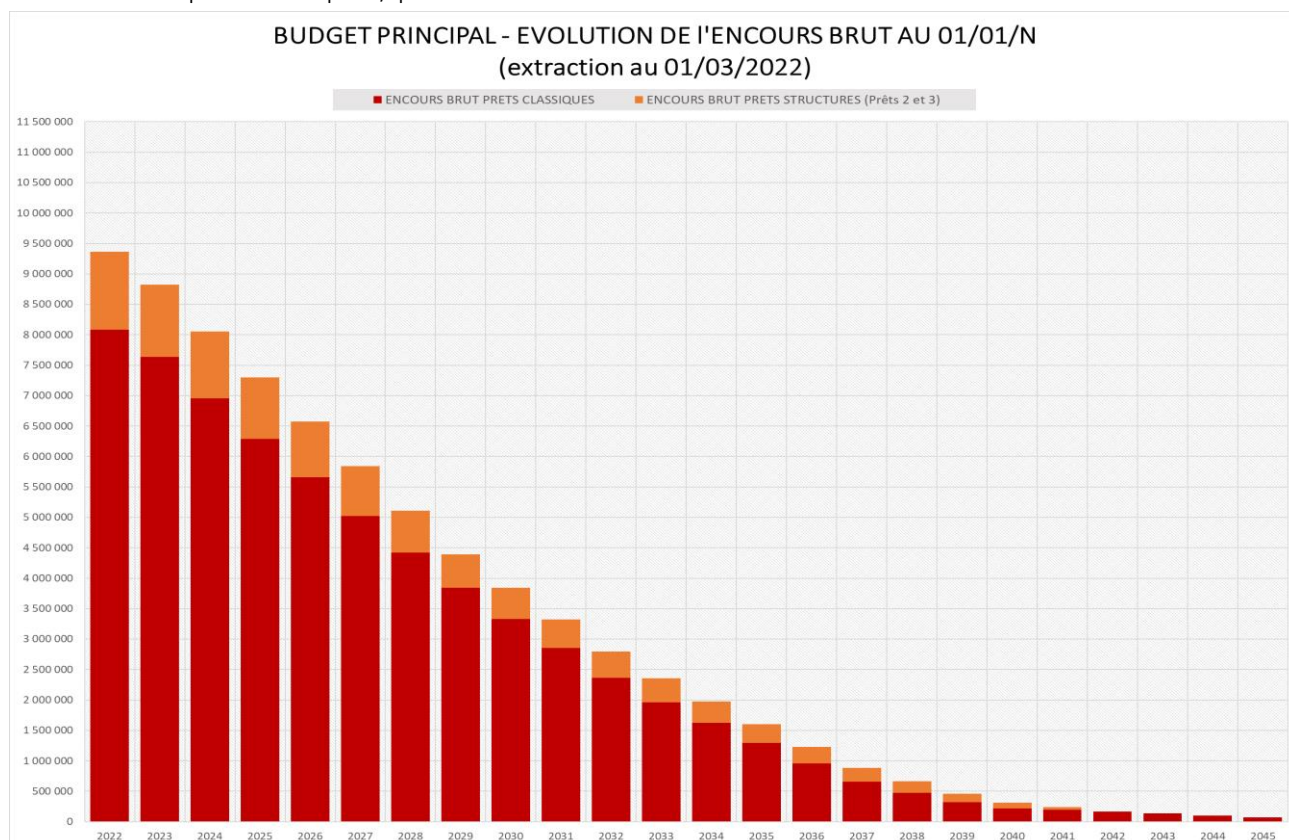
La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus cette durée est faible plus la dette s'éteint rapidement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projet 2022
Durée résiduelle Moyenne au 31/12/N	16 ans, 7 mois, 19 jours	16 ans, 2 mois	15 ans, 6 mois, 15 jours	15 ans, 7 mois, 17 jours	14 ans, 11 mois, 5 jours	14 ans, 3 mois	13 ans, 11 mois

Au 03.03.2022 :



Avec la vision : prêts classiques / prêts structurés :



IV. CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES

Les documents budgétaires transmis concomitamment à ce rapport donnent le détail budgétaire de chaque budget annexe (détails section de fonctionnement et d'investissement, dettes).

Voici une vision consolidée pour le compte administratif 2021 (réalisations ne comprenant pas les résultats reportés des années précédentes, le différentiel donnant le résultat de l'exercice) :

Réalisations de l'exercice hors résultat reporté de l'année antérieure (002). La différence recettes - dépenses donne seulement le résultat de l'exercice.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	CA 2020	CA 2021	CA 2020	CA 2021
JAUNAY-MARIGNY	14 476 387,87 €	16 120 002,18 €	17 540 982,41 €	17 020 894,10 €
Budget Principal	7 966 595,79 €	7 527 880,37 €	7 775 458,13 €	8 324 452,09 €
Vie Economique	17 825,09 €	21 987,95 €	3 078,41 €	0,12 €
Opérations Immobilières	1 306 494,00 €	653 518,69 €	1 328 761,27 €	811 024,57 €
ZAC	4 631 903,43 €	7 403 577,32 €	7 921 705,39 €	7 326 629,91 €
Eco-Quartier	553 569,56 €	513 037,85 €	511 979,21 €	558 787,41 €

Réalisations de l'exercice hors résultat reporté de l'année antérieure (002). La différence recettes - dépenses donne seulement le résultat de l'exercice.

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	CA 2020	CA 2021	CA 2020	CA 2021
JAUNAY-MARIGNY	12 923 169,76 €	10 460 107,52 €	6 892 951,54 €	10 231 183,76 €
Budget Principal	3 682 855,48 €	2 548 496,81 €	1 790 419,87 €	2 232 841,30 €
Vie Economique	11 150,73 €	46 834,92 €	22 791,75 €	15 388,09 €
Opérations Immobilières	358 948,38 €	463 571,15 €	296 622,81 €	299 874,47 €
ZAC	8 350 583,01 €	6 888 167,29 €	4 230 206,33 €	7 171 166,05 €
Eco-Quartier	519 632,16 €	513 037,35 €	552 910,78 €	511 913,85 €

I. DELIBERATION

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

II. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.